



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 12026

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la classification des entreprises d'embouteillage. Dans le cadre de l'ancienne nomenclature statistique, ce type d'entreprise était classé dans le registre « commerce ». Cette classification ne permettait pas à ces dernières de prétendre aux aides réservées à l'industrie alors que certaines utilisaient néanmoins des procédés industriels tels que la vinification, la filtration ou autres pratiques oenologiques. Il semble que les entreprises d'embouteillage d'eau puissent bénéficier d'une reconnaissance dans le registre « industrie » alors que cette dernière serait plus difficile pour les sociétés d'embouteillage de vin. Il lui demande ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

La question du rattachement des entreprises d'embouteillage de vin à un code statistiques « industrie » a été posée au moment de la révision de la nomenclature d'activités. Cependant, l'appartenance des entreprises d'embouteillage à un code d'activité commerce ne les prive pas des aides qui sont prévues pour l'industrie. En effet, lors de l'instruction des demandes d'aides, c'est la réalité de l'activité exercée qui est prise en compte, indépendamment du code de nomenclature. La décision est généralement prise après évaluation de l'adéquation des objectifs poursuivis par l'entreprise avec la politique poursuivie par les pouvoirs publics en tenant compte des crédits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12026

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1562

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5683